



AVIS

(Conformément à l'article L1133-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

**- Règlement établissant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits
publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de
presse régionale gratuite – Exercice 2021 -**

La Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le règlement susmentionné a été voté par le Conseil communal en date du 27 octobre 2020 et approuvé par arrêté ministériel en date du 10 décembre 2020.

La décision du Conseil communal et l'arrêté ministériel peuvent être consultés par le public, au service Juridique de l'Administration communale, Espace du Cœur de Ville, 1, au 4^{ème} étage, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 13 à 15 heures 30, à partir du 23 décembre 2020.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 17 décembre 2020.

Le Directeur général,

G. Lempereur



La Bourgmestre,

J. Chantry